



## Procès-verbal du Conseil municipal du 7 septembre 2023



**Présents :** M. BESNARD Sébastien, M. FAIVRE Aymeric, Mme FIORUCCI Caroline, M. FURMANCZAK Eric, M. LAURENS Franck, M. SOMMER Pierre-Emmanuel, Mme LANGLET Céline, FANTIN Aldric, Mme ANDRIEUX Isabelle,

**Absents excusés :** Mme AUVERGNE Lydia, Mme CAVALLINI Valérie, M. DEREUDER Jean-Michel, Mme MENEGHIN Véronique, IHLE Uta, Roland GODEFROY

**Absents :**

**Pouvoirs :** Mme MENEGHIN Véronique à M. SOMMER Pierre-Emmanuel, Mme AUVERGNE Lydia à Mme FIORUCCI Caroline, Roland GODEFROY à M. FAIVRE Aymeric

Conformément l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Céline LANGLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Ordre du jour :

- 1) Convention d'utilisation à un service de cartographie en ligne – TE38 (A.F)
- 2) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 (P-E.S)
- 3) Projet de VIDEOPROTECTION (A.F)
- 4) Demande de subvention à La Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation de vidéoprotection « espace public » (A.F)
- 5) Demande de subvention au Département pour l'installation de vidéoprotection (A.F)
- 6) Demande de subvention au Département pour la rénovation des logements communaux (E.F)
- 7) Adhésion au souvenir français (C.F)

### 1) CONVENTION D'UTILISATION A UN SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE – TE38

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

#### **Convention annexée à la présente délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne,
- De s'engager, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Adoptée à 12 voix

## **2) MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune et son budget annexe CCAS à compter du 1er janvier 2024.



Vu l'avis préalable du comptable public, en date du 8 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D' pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le budget principal de la commune et son budget annexe CCAS à compter du 1er janvier 2024.**
- **De** conserver un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1er janvier 2024.
- **De** calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉE A 12 VOIX**

### 3) PROJET DE VIDEOPROTECTION

Suite à l'accroissement grandissant des actes d'incivilité, de vandalisme, de vol, la commune de Monestier de Clermont souhaite installer un dispositif de vidéo protection.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Des actes de malveillance sont commis à divers endroits du village et plus particulièrement aux abords des bâtiments communaux.

Les lieux d'installation ont fait l'objet d'un diagnostic par une société spécialisée et experte en faisabilité mais installer et exploiter un système de vidéo protection sur la voie publique du territoire d'une commune doit être demandée auprès des services de l'Etat (cerfa 13806\*03).

L'estimation du projet est de 92 300 € HT soit 110 760 TTC (17 caméras)

Par ailleurs, le Maire rappelle quelques points sur la législation en vigueur :

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Vu l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 qui autorise la mise en œuvre d'une vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée qui a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du 16 février 2023, concernant l'instruction relative aux orientations des politiques soutenues par le FIPD,

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéo protection. Le taux de subvention pour les projets de vidéo protection est compris entre 20 et 50%

Monsieur Le Maire propose donc de demander l'autorisation d'équiper la commune de vidéo protection auprès des services de l'Etat.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la demande de l'installation d'un système de vidéo protection auprès du service de l'Etat,
- D'inscrire la dépense en section d'investissement au budget 2024 de la commune la somme de 110 760 € TTC,
- De solliciter les subventions au taux le plus élevé possible au titre du fonds interministériel de la délinquance (FIPD),
- De solliciter la dotation de la Région, celle du Département, de la DETR 2024 (axe 1- sécurité) en matière des projets de vidéo protection, faisant l'objet d'une délibération à part,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en place de la vidéo protection

**ADOPTÉE A 12 VOIX**

#### **4) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION « ESPACE PUBLIC »**

M. Le Maire explique que la Région peut au titre des opérations éligibles à l'octroi de subvention participer à l'investissement pour le projet « vidéo protection – espace public »

Pour finaliser le dossier en totalité, il est nécessaire de prendre une délibération précisant cette demande.

Un diagnostic a été réalisé par une société habilitée et un projet détaillé a été rendu.

Ce dossier sera transmis avec les demandes de financement possible.

L'estimation des dépenses : 92 300 € HT

La commune sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux de 50 % pour cette opération, soit la somme de 46 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux de 50 % à la Région pour le projet « vidéo protection – espaces publics »
- de charger M. le Maire à déposer et signer le dossier afférent.

**Adoptée à 12 voix**

#### **5) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION**

Le Département propose un nouveau dispositif qui permettra à chaque commune ou groupement de communes d'obtenir un accompagnement pour ses projets de vidéoprotection jusqu'à hauteur de 20 000 € tous les deux ans, avec de possibles majorations.

Une majoration du plafond de 5 000 €, si la demande couvre des biens ou intérêts départementaux (bâtiments départementaux, dépendances ou limites d'emprise départementale ; lieux de dépôt des élèves et entrées des collèges) ou si la demande contribue à la protection d'exploitations agricoles, en accord avec les agriculteurs concernés,

Le projet de vidéoprotection qu'envisage la commune répond aux différents critères de l'aide du Département sur cette thématique.



La commune sollicite le Département pour ce projet une subvention de 20 000 € et demande d'être éligible aux majorations possibles, puisque l'implantation de certaines caméras est de l'intérêt départemental (collège, dépose élèves, limites d'emprise départementale...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention de 20000 € au Département pour le projet « vidéo protection » et d'être éligible aux majorations par tranche de 5000 €
- de charger M. le Maire à déposer et signer le dossier afférent.

Adoptée à 12 voix

#### 6) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

La commune a prévu dès 2023, la rénovation des logements communaux et notamment ceux qui ont été libérés en 2022 et 2023 et devenus insalubres par manque d'entretien régulier.

Le programme des rénovations est axé sur la remise aux normes électriques, chauffage, et isolation thermique.

Par ailleurs, des rénovations intérieures (peintures, papiers peints, salle de bain, placards, cuisine...) sont également à prévoir.

Le Département peut accompagner financièrement de la manière suivante :

Aide aux travaux : 20 % du prix de revient TTC.

Prix de revient plafonné à 40 000 € par logement pour les rénovations lourdes et 20 000 € par logement pour les rénovations simples.

L'estimation de la rénovation de trois logements actuellement vacants est pour l'instant de 30 000 € par logement et une enveloppe de 50 000 € est estimée pour le changement de l'ensemble des portes d'entrées et des huisseries pour les 6 logements situés au 62 et 64 grand rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De demander une aide financière au Département pour la rénovation de trois logements situés au 62 et 64 grand rue,

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent au dossier « rénovation des logements communaux ».

Adoptée à 12 voix

#### 7) Adhésion au souvenir français

Le Conseil Municipal Jeunes de Monestier de Clermont très présent aux cérémonies organisées par la commune souhaite adhérer au Souvenir Français pour la somme de 20 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion pour le CMJ

Adoptée à 12 voix

